

SEANCE DU 23 JUILLET 2015.

PRÉSENTS : MM. KINNARD Y., - Bourgmestre-Président ;
FALAISE C., VERMEULEN J., CUIPERS V., -Echevins ;
WINNEN O., TRIFFAUX Y., DALOZE E., BOYEN R., DOGUET D.,
CAZEJUST G., DARDENNE-DALOZE R., VANDEVELDE E.,
PIRSOUL A. - Conseillers;
MORSA A –Président de CPAS (voix consultative)
SMET F., Secrétaire.

N°1.

Objet : COMMUNICATION: Approbations par l'autorité de tutelle.

LE CONSEIL,

- **Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets ménagers assimilés**

Vu l'arrêté du Service public de Wallonie, Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs Locaux, notifié au Collège communal en date du 12/06/2015 ;

Considérant que ledit Service public de Wallonie a approuvé, **à l'exception de la taxe forfaitaire pour les personnes domiciliées en maison de repos**, en date du 09/06/2015 la délibération du 24/03/2015 par lesquelles le Conseil communal établit le règlement de taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets ménagers assimilés ;

- **Taxe sur les immeubles inoccupés et règlement général des modalités de recouvrement des redevances**

Vu l'arrêté du Service public de Wallonie, Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs Locaux, notifié au Collège communal en date du 05/06/2015 ;

Considérant que ledit Service public de Wallonie a approuvé en date du 02/06/2015 les délibérations du 24/03/2015 par lesquelles le Conseil communal établit le règlement de taxe sur les immeubles bâtis inoccupés pour les exercices 2015 à 2019 et le règlement général des modalités de recouvrement des redevances applicable pour une durée indéterminée ;

- **Taxe sur la délivrance de documents administratifs 2015 à 2019**

Vu l'arrêté du Service public de Wallonie, Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs Locaux, notifié au Collège communal en date du 05/06/2015 ;

Considérant que ledit Service public de Wallonie a approuvé en date du 02/06/2015 la délibération du 24/03/2015 par laquelle le Conseil communal établit le règlement de taxe sur la délivrance de documents administratifs pour les exercices 2015 à 2019 ;

- **Taxe sur les secondes résidences pour les exercices 2015 à 2019**

Vu l'arrêté du Service public de Wallonie, Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs Locaux, notifié au Collège communal en date du 06/04/2015 ;

Considérant que ledit Service public de Wallonie a approuvé en date du 01/04/2015 la délibération du 10/02/2015 par laquelle le Conseil communal établit le règlement de taxe sur les secondes résidences pour les exercices 2015 à 2019 ;

Prend acte des décisions de tutelle.

N°2.

Objet : ENSEIGNEMENT: Achat de mobilier scolaire - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant le cahier des charges N° 2015-018 relatif au marché "Achat de mobilier scolaire" établi par le Service Finances ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°1 de 2015 ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité;
D E C I D E :

Article 1er.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2.- D'approuver le cahier des charges N° 2015-018 et le montant estimé du marché "Achat de mobilier scolaire", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit à la modification budgétaire n°1 de 2015 à l'article 722/741-98/20157222.

N°3.

Objet : TRAVAUX: PPT Réfection de deux classes maternelles à LINCENT

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
Considérant le cahier des charges N° 2015-019 relatif au marché "Réfection de 2 classes maternelles à Lincen" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 157.146,36 € hors TVA ou 190.147,10 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 72201/724-54 (n° de projet 20137221) pour partie et sera adapté lors de la prochaine modification budgétaire pour le crédit manquant;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 13 juillet 2015, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 15 juillet 2015 ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1er.- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 2.- D'approuver le cahier des charges N° 2015-019 et le montant estimé du marché "Réfection de 2 classes maternelles à Lincen", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 157.146,36 € hors TVA ou 190.147,10 €, 21% TVA comprise.

Article 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 72201/724-54 (n° de projet 20137221).

Article 5.- Ce crédit fera l'objet d'une adaptation lors de la prochaine modification budgétaire.

N°4.

Objet : TRAVAUX: PPT Construction d'un préau Ecole de Racour.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-020 relatif au marché "Construction d'un préau école Racour" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 47.584,82 € hors TVA ou 57.577,63 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 72202/724-54 (n° de projet 20137222);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 13 juillet 2015, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 15 juillet 2015 ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1er.- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 2.- D'approuver le cahier des charges N° 2015-020 et le montant estimé du marché "Construction d'un préau école Racour", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées

comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 47.584,82 € hors TVA ou 57.577,63 €, 21% TVA comprise.

Article 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 72202/724-54 (n° de projet 20137222).

N°5.

Objet : ENERGIE: Soutien de l'adhésion de la candidature supra-locale de la province de Liège à la Campagne POLLEC 2.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie local et de la décentralisation ;

Attendu que la Province de Liège souhaite poser sa candidature à la campagne POLLEC 2, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;

Vu le courrier du Collège provincial daté du 21 mai 2015 invitant les Villes et Communes à adhérer à la structure supra-locale proposée par la Province de Liège dans le cadre de ladite campagne ;

Attendu que la Province de Liège doit rentrer sa candidature pour le 30 juin 2015 et y spécifier le nom des Villes et Communes qui s'engagent sous son égide ;

Attendu qu'en posant sa candidature en tant que structure supra-locale, la Province de Liège s'engage à mettre en place une cellule de soutien aux Villes et Communes partenaires dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires ;

Vu que le dossier de candidature de la Province de Liège devra également reprendre les copies des engagements par délibération des conseils communaux à signer la Convention des Maires au plus tard le 31 décembre 2016 à travers le soutien fourni par la structure supra-locale via une convention de partenariat ;

Attendu que les communes signataires de la Convention des Maires se donnent pour objectif de diminuer les émissions de CO2 de plus de 20 % d'ici à 2020 grâce à des mesures dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables ;

Attendu qu'en signant la Convention des Maires la commune s'engage à :

- soumettre un inventaire de référence des émissions, qui quantifie le niveau de CO2 émis sur le territoire du signataire ;
- soumettre un Plan d'action en faveur de l'énergie durable (PAED), approuvé par le conseil communal dans l'année suivant la décision officielle de rejoindre la Convention des Maires, et soulignant les mesures et les politiques devant être mises en œuvre pour atteindre les objectifs qui y sont mentionnés ;
- publier régulièrement (tous les deux ans après la soumission de leur PAED) des rapports de mise en œuvre précisant l'avancée des actions du programme et les résultats intermédiaires ;
- promouvoir leurs activités et impliquer leurs citoyens/parties prenantes, au moyen, notamment, de l'organisation de Journées locales de l'énergie (Energy Days) ;
- diffuser le message de la Convention des Maires, en encourageant notamment d'autres autorités locales à rejoindre l'initiative, et en participant aux principaux événements de cette dernière (à savoir, la cérémonie annuelle de la Convention des Maires et les ateliers thématiques) ;

Considérant qu'en cas d'adhésion de la Commune à la candidature de la Province de Liège, la Commune de Lincet bénéficiera du soutien de la structure supra-locale pour mener toutes les actions qu'impliquent la signature de la Convention des maires ;

Considérant qu'en cas de soutien insuffisant de la part de la structure supra-locale, la Commune de Lincet, se réserve le droit de ne pas signer la Convention des Maires d'ici la fin 2016 ;

Considérant que cet engagement à signer la Convention des Maires ne sera effectif que dans le cas où la structure supra-locale serait retenue dans le cadre de la campagne POLLEC ;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : D'adhérer à la structure proposée par la Province dans le cadre de la campagne POLLEC en signant une convention de partenariat avec la Province de Liège.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Service technique provincial .

Article 3 : De soumettre la proposition d'adhésion à la structure proposée par la Province dans le cadre de la campagne POLLEC.

Article 4 : D'autoriser que la présente délibération soit jointe au dossier de candidature de la Province de Liège.

Article 5 : De ne signer la Convention des Maires au plus tard le 31 décembre 2016, qu'en cas de soutien efficace de la structure supra-locale.

N°6.

Objet : JEUNESSE - ACCUEIL TEMPS LIBRE - Plan d'action annuel et rapport d'activité.

LE CONSEIL,

Vu le Décret ATL du 3 juillet 2003 concernant le Plan d'action annuel et le rapport d'activité;

Considérant que ce Plan d'action et ce rapport d'activité ont été présentés à la Commission communale d'Accueil en séance du 12 mars 2015 et que cette commission les a approuvés;

Prend acte du rapport d'activités 2013-2014 et du Plan d'actions 2014-2015 de l'Accueil temps libre "Entre deux".

N°7.

Objet : TUTELLE sur les Fabriques d'églises: Racour budget 2016.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les Arrêtés royaux du 07/08/1870 et du 12/09/1933 déterminant le modèle de budget établi par les Fabriques d'église ;

Vu le décret du 13 mars 2014 portant sur la tutelle des établissements de gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le budget 2016 a été reçu à l'administration communale en date du 24 juin 2015;

Considérant que la délibération du Conseil de Fabrique sur ce budget a été reçue le 08 juillet 2015 ;

Considérant que le compte 2014 a été approuvé par le Conseil communal en séances du 26 mai 2015 ;

Considérant que la décision de l'Evêché, organe représentatif du culte catholique, a été reçue en date du 30 juin 2015 ;

Considérant que le délai de tutelle pour la commune est le 10 août 2015;

Considérant les remarques émises par l'Evêché modifiant comme suit les crédits inscrits :

- L'article R20 7.161,13 en lieu et place de 7.131,13 ;
- L'article D11b 24,00 en lieu et place de 0,00 ;
- L'article D40 30,00 en lieu et place de 25,00 ;
- L'article D49 7.132,13 en lieu et place de 0,00 ;

Attendu que ces corrections portent le boni du budget 2016 de 7.131,13 à un budget à l'équilibre ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

Approuve, tel que réformé, le budget 2016 de la Fabrique d'église de Racour qui se présente comme suit :

Situation avant réforme	
Total Recettes	40.682,25
Total Dépenses	33.551,12
Total	7.131,13
Réforme	
Art R20	7.161,13 au lieu de 7.131,13

Art D11b	24,00 au lieu de 0,00
Art D40	30,00 au lieu de 25,00
Art D49	7.132,13 au lieu de 0,00
Total réforme Recettes	30,00
Total réforme Dépenses	-7.161,13
Situation après réforme	
Total Recettes	40.712,25
Total Dépenses	40.712,25
Total	0,00

La présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de Racour ainsi qu'à l'Evêché de Liège.

N°8.

Objet : SEDIFIN: augmentation du capital par apport en nature.

LE CONSEIL,

Vu le courrier de SEDIFIN du 9 juin 2015;

Vu la délibération du Conseil d'administration de Sedifin du 21 avril dernier;

Considérant que l'intercommunale Sedifin est amenée à suivre les modifications inhérentes au secteur dans lequel elle évolue;

Considérant la mise en application des décrets régionaux relatifs aux marchés du gaz et de l'électricité du 17 juillet 2008 qui stipulent que l'actionariat des GRD doit être revu afin de renforcer la participation des communes dans le capital du GRD et ce, afin de soustraire l'exploitation du réseau de toute influence significative des producteurs et/ou fournisseurs;

Considérant l'obligation pour les villes et communes d'acquiescer leur quote-part des parts cédées par le partenaire privé dans le cadre de la montée en puissance évoquée ci-dessus;

Considérant le financement du droit de put, estimé à 60.932.560,59 € arrivant à échéance le 31 décembre 2016;

Compte tenu du fait que, pour assurer ce financement, Sedifin se doit de consolider ses fonds propres afin de pouvoir répondre à la garantie bancaire qui pourrait être sollicitée lors de la contraction d'un éventuel emprunt;

Considérant qu'il s'agit d'une opération neutre pour la commune car les parts détenues en Ores Assets sont échangées contre des parts nouvelles de Sedifin à concurrence de la valeur des parts apportées;

Vu que, pour garder le statut d'associé au sein d'Ores Assets, il convient de conserver une part d'Ores Assets;

Compte tenu des données chiffrées ci-dessous;

En électricité:

Ores Assets - Parts A électricité	Valeur de la part	Montant total	Sedifin - Parts F électricité	Valeur de la part	Montant total
15.299	24,85€	380180,15€	11.376	33,4€	380180,15€

En gaz:

Ores Assets - Parts A Gaz	Valeur de la part	Montant total	Sedifin - Parts F Gaz	Valeur de la part	Montant total
61	24,85€	1515,85€	45	33,42€	1515,85€

Considérant que cette opération est la plus favorable et qu'elle permet

- d'assurer le maintien d'un dividende convenable qui est directement affecté au budget ordinaire;
- à Sedifin de disposer des fonds nécessaires afin de financer les 60.932.560,59 € à verser au partenaire privé à l'exercice de son put sans devoir solliciter les communes;

- à Sedifin de bénéficier des RDT (revenus définitivement taxés) et d'éviter ainsi une taxation des dividendes générés par les parts Ores Assets, actuellement détenues par les communes;
- d'avoir une indication claire et précise quant au patrimoine communal dans le secteur énergétique;
- de continuer à bénéficier des dividendes (autres qu'Ores) qui sont distribués par le biais de la clé de répartition

A l'unanimité;

DECIDE:

- de souscrire à l'augmentation de capital par l'apport en nature des parts qu'elle détient en Ores Assets
- de garder le statut d'associé au sein d'Ores Assets et donc de conserver une part d'Ores Assets.

N°9.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance publique précédente.

LE CONSEIL,

A l'unanimité;

Approuve le procès-verbal de la séance publique précédente.

A l'issue de la séance Monsieur le Président demande si des questions sont à formuler.

Questions posées par Monsieur le Conseiller Olivier WINNEN.

- Le Week-end Wallonie Bienvenue a semble-t-il été un succès que je félicite. Peut-on chiffrer les visites chez les Ambassadeurs et quel bilan en tirent-ils?
 - Il est signalé que de nombreux avaloirs sont bouchés. Le service travaux ne pourrait-il pas intervenir?
 - Lors des stages 2015, les "Petites Rémunérations" ont-elles encore été utilisées.
 - Quelle est la genèse des événements qui ont induit les Ets Brichart à fermer le silo à grain à 23h30 à Racour?
 - Pourquoi le courrier des agriculteurs, adressé au Collège et au Conseil communal, n'a pas été transmis aux Conseillers?
-